



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **mercredi 31 mars 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAION	
Date	25/03/2010
Affichage	26/03/2010

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	31	2

Etaient Présents : CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

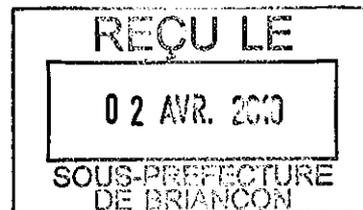
Etaient Représentés :
POYAU Aurélie pouvoir à FROMM Gérard
RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia

THEME : **DIVERS 3**

OBJET : **R.B.E.A. :**
DISSOLUTION DE LA REGIE

Absents-Excusés : POYAU Aurélie, RAPANOEL Séverine

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Gérard FROMM

Considérant que le service de l'eau et de l'assainissement répond à un besoin essentiel et de première nécessité pour la population, qu'un tel service doit être assuré par la collectivité publique ou par l'un des membres de ses démembrements directs,

Considérant que le service public de distribution de l'eau doit être exploité de manière continue et sans interruption,

Par délibération du 23 décembre 1999, le conseil municipal a pris la décision de créer une régie autonome à personnalité morale et financière appelée Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome (RBEA), établissement public industriel et commercial,

Après quelques années de fonctionnement, nous faisons le constat que cette régie à personnalité morale et à autonomie financière n'est pas en réalité la structure juridique la mieux adaptée aux besoins de ce service public.

Conformément aux articles L.2221-1 et suivants et R.2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du conseil municipal.

Conformément à l'article 20 des statuts de la RBEA, la décision de dissolution ne prend effet qu'après un délai de 6 mois à compter de la date de délibération prononçant la dissolution, soit le 1^{er} octobre 2010.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de renoncer à l'exploitation de la régie à personnalité morale et à autonomie financière dénommée RBEA au 1^{er} octobre 2010 ;
- d'arrêter les comptes à cette date ;
- de reprendre l'actif et le passif de la régie dans les comptes de la commune ;
- de charger Monsieur le Maire de nommer un liquidateur de la régie.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- d'approuver les propositions énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25

CONTRE : 5 (ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe)

ABSTENTION : 3 (VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin)

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

TRANSMIS LE 2 - AVR. 2010

PROLIÉ LE 2 - AVR. 2010

NOTIFIÉ LE

Le Maire

Gérard FROMM
